

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace

Arrêté du 02 MARS 2026

portant ouverture de concours de recrutement en vue de pourvoir des postes d'astronomes et de physiciens et d'astronomes adjoints et de physiciens adjoints, au titre de l'année 2026

NOR : ESRH2605146A

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 86-433 du 12 mars 1986 modifié relatif au conseil national des astronomes et physiciens ;

Vu le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;

Vu l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 relatif aux modalités générales des opérations de recrutement en vue de pourvoir des postes d'astronome et de physicien et d'astronome adjoint et de physicien adjoint ;

Arrête :

Article 1er

Il est ouvert en application de l'article 14 du décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié susvisé, des concours de recrutement en vue de pourvoir 7 emplois d'astronomes et de physiciens (dont 3 susceptibles d'être vacants).

Les emplois sont répartis par section du Conseil national des astronomes et physiciens ainsi qu'il suit :

- Section astronomie : 4 emplois (1 vacant et 3 susceptibles d'être vacants)
- Section terre interne : 2 emplois,
- Section surfaces continentales, océan, atmosphère : 1 emploi.

Article 2

Il est ouvert en application de l'article 27 du décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié susvisé des concours de recrutement en vue de pourvoir 10 emplois d'astronomes adjoints et de physiciens adjoints (dont 7 susceptibles d'être vacants).

Les emplois sont répartis par section du Conseil national des astronomes et physiciens ainsi qu'il suit :

- Section astronomie : 7 emplois (3 vacants et 4 susceptibles d'être vacants),
- Section terre interne : 2 emplois (2 susceptibles d'être vacants),
- Section surfaces continentales, océan, atmosphère : 1 emploi (1 susceptible d'être vacant).

Article 3

Les emplois mis aux concours sont publiés par les sections du Conseil national des astronomes et physiciens sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, accessible à partir de l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> rubrique « Concours, emploi et carrières » puis « Portail GALAXIE ».

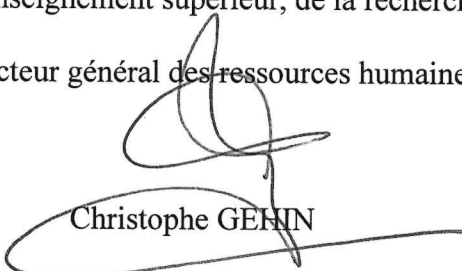
Article 4

Le directeur général des ressources humaines et les présidents de section du Conseil national des astronomes et physiciens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 02 MARS 2026

Pour le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Le directeur général des ressources humaines



Christophe GENIN